

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 05/08/2019

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR

La fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir aura lieu le dimanche 11 août 2019. A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées que, **pour des raisons de santé publique et de protection animale, l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête religieuse doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** L'abattage clandestin, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, est interdit et passible de peines, allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (*article L.237- du Code rural et de la pêche maritime*).

Dans les Hautes-Pyrénées, l'abattoir communautaire de la Haute-Bigorre à Bagnères-de-Bigorre réalisera ces abattages.

Modalités et horaires :

- ✓ Les moutons devront être amenés impérativement le dimanche 11 août entre 17h à 19h ; l'abattage aura lieu le lundi 12 août au matin;
- ✓ le retrait des carcasses aura lieu le 12 août entre 12h et 14h dernier délai.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les personnes concernées récupéreront leurs moutons (carcasse et abats) à la sortie de l'abattoir (devant le quai d'expédition).

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur qui doit également fournir un document de circulation. Ils doivent être transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal. A titre d'exemple, il est interdit de transporter un mouton dans un coffre de voiture ou de lui attacher les pattes.

Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes.

Les abats suivants : tête, rate, intestin grêle, seront systématiquement retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur.

Le prix de l'abattage est fixé cette année de la manière suivante :

- pour une bête de moins de 20kg : 20€ la carcasse,
- pour une bête entre 20 et 30 kg : 25€ la carcasse,
- pour une bête de plus de 30 kg : 30€ la carcasse.

Cette organisation est mise en place par l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 65) afin de veiller à la santé des consommateurs, tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants à ces dispositions s'exposent à des sanctions (PV et saisie des carcasses).

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr